



## DEMANDE D'AIDE A LA RESTAURATION DU PETIT PATRIMOINE

→ Propriétaire occupant ou bailleur

### IDENTITÉ DU DEMANDEUR DE LA SUBVENTION

☐ M.   ☐ Mme   ☐ M. & Mme

Nom(s) : ..... Prénom(s) : .....

Adresse : .....

Bâtiment : ..... Escalier : ..... Etage ..... Porte : .....

Code Postal : ..... Commune : .....

Tél : .....

E-mail : .....

### PRÉCISIONS SUR LE PETIT PATRIMOINE A RESTAURER

Nature de l'élément : .....

Vous en êtes propriétaire(s) : occupant(s) ☐ bailleur(s) ☐

Adresse (si différente de celle ci-dessus) : .....

Code Postal : ..... Commune : .....

Patrimoine situé en secteur des Bâtiments de France :   ☐ OUI   ☐ NON

### TRAVAUX ENVISAGÉS

.....

.....

.....

.....

### PRESCRIPTIONS DE L'ARCHITECTE-CONSEILS DU DEPARTEMENT

.....

.....

.....

### VERIFICATION DE LA CONFORMITE DES TRAVAUX PRESCRITS PAR L'ARCHITECTE-CONSEILS DU DEPARTEMENT

.....

.....

.....

## VOS ENGAGEMENTS VIS-À-VIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Je/Nous soussigné(e)(s), Nom(s) Prénom(s) : .....

- certifie(nt) sur l'honneur que :

- les renseignements portés sur la présente demande et sur les documents qui l'accompagnent sont

exacts ;

- les travaux faisant l'objet de la demande ne sont pas commencés à la date de dépôt du dossier auprès

de la communauté de communes.

- m'(nous) engage(ons) à :

- réaliser les travaux et à les justifier auprès de Roche aux Fées Communauté au plus tard deux ans après la notification de la subvention.

- permettre à la Communauté de communes et à l'architecte-conseils du département de visiter les lieux et à leur communiquer les justificatifs et documents nécessaires à l'exercice du contrôle ;

- autoriser Roche aux Fées Communauté à communiquer sur mon (notre) projet de restauration de petit patrimoine (photographies, panneau).

Fait à ....., le .....

*Signature du (des) demandeur(s)*

## COMPOSITION DU DOSSIER

Avant le dépôt de votre demande de subvention, vérifiez que votre dossier est complet. Pour cela, il doit comporter :

- ce dossier de demande de subvention,
- une copie de la déclaration préalable des travaux,
- un certificat de conformité des Bâtiments de France (si bien situé en secteur protégé),
- un devis des travaux par un artisan ou des matériaux.

Les travaux de restauration de votre petit patrimoine peuvent être subventionnés par Roche aux Fées Communauté sous certaines conditions, et des conseils peuvent vous être prodigués gratuitement par l'architecte-conseils du département.

### *Nature des opérations*

---

Petit patrimoine construit avant 1948 :

- Les fours/fournils, puits (uniquement en pierres), lavoirs, moulins (à vent et à eau), soues à cochons et loges domestiques sont pris en considération, qu'ils soient visibles ou non d'un espace public.
- Les petites chapelles, calvaires et croix sont désormais éligibles, à la condition qu'ils soient visibles de l'espace public.
- L'ensemble des travaux extérieurs de restauration à l'identique est pris en compte = maçonnerie, couverture & menuiserie/charpenterie.
- Seuls les éléments de petit patrimoine n'ayant pas subi de modifications lourdes dénaturant leur caractère originel sont éligibles, selon les critères suivants : conservation du volume initial, maintien des matériaux d'origine, lisibilité de la fonction originelle.

### *Bénéficiaires*

---

Les propriétaires privés (occupants ou bailleurs) :

- Dont le petit patrimoine est situé dans une commune située sur le territoire de Roche aux Fées Communauté, en agglomération ou en campagne, qu'il soit visible ou non d'un espace public ;
- Sans conditions de ressources.

### *Montant de l'aide*

---

Subvention par élément à restaurer est de 25% du montant HT des travaux (si vous faites appel à un artisan) ou matériaux (si vous faites les travaux vous-même) plafonné à 8 000

€HT, soit une aide maximale de 2 000 € (calcul sur la base du montant le plus bas entre le devis et la facture).

Subvention cumulable pour un même propriétaire si celui-ci possède plusieurs éléments de petit patrimoine à restaurer, et cumulable avec toute autre subvention.

Nouvelle demande d'aide sur un même élément possible après expiration d'un délai de 5 ans.

### *Formation optionnelle*

---

La Communauté de communes propose chaque année une formation gratuite d'initiation ou de perfectionnement aux travaux de restauration du patrimoine bâti traditionnel (ex. : rejointoiement, couverture de lavoirs...). Elle s'adresse en priorité aux habitants et propriétaires de petit patrimoine de Roche aux Fées Communauté, avec possibilité d'ouvrir des sessions à d'autres publics (employés communaux...).

## *Suivi et conseils*

---

Tout dossier de demande d'aide à la restauration de petit patrimoine est suivi par l'architecte-conseils du département d'Ille-et-Vilaine. Celui-ci pose ses prescriptions lors d'une visite sur site puis vérifie la conformité des travaux prescrits, permettant ainsi le versement ou non de notre subvention.

L'architecte-conseils tient des permanences mensuelles dans certaines mairies (Essé, Janzé, Martigné-Ferchaud et Retiers) auprès desquelles les rendez-vous doivent être pris (planning téléchargeable sur notre site internet ou consultable en mairie).

### *Pièces à fournir :*

---

#### Pour l'instruction de la demande :

- Dossier de demande de subvention
- Copie de la déclaration préalable de travaux
- Devis des travaux ou des matériaux, celui-ci devant être conforme aux prescriptions de l'architecte-conseils

Le dossier est examiné puis instruit par un comité de travail qui se réunit en fonction du nombre et de l'état d'avancement des demandes d'aide en cours. Cette instance se réserve le droit de refuser tout dossier qui n'entrerait pas dans les objectifs du dispositif de préservation du petit patrimoine bâti traditionnel.

#### Pour le paiement de la subvention :

- Facture acquittée et certifiée
- Relevé d'identité bancaire

#### Pour les bâtiments situés en secteur protégé :

- Certificat de conformité des Bâtiments de France

### *Engagements du bénéficiaire :*

---

Le propriétaire s'engage à réhabiliter l'ouvrage en préservant son caractère originel.

Le propriétaire s'engage à respecter les modalités relatives à l'attribution de subvention = autorisations d'usage de photos de son petit patrimoine, de pose d'un panneau indiquant le soutien financier de la Communauté de communes pendant deux mois, voire d'accès exceptionnel à son patrimoine restauré au public (ex : lors des Journées du Patrimoine...).

ATTENTION : Le propriétaire ne doit en aucun cas commencer les travaux avant d'avoir reçu l'avis du service habitat. Toutes modifications réalisées sur l'élément concerné entre le dépôt du dossier et son instruction entraîneront un refus de l'aide.

Roche aux Fées Communauté  
Service Habitat  
16 rue Louis Pasteur – 35240 RETIERS  
02 99 43 64 87

Courriel : [infohabitat@rafcom.bzh](mailto:infohabitat@rafcom.bzh)  
[www.rafcom.bzh](http://www.rafcom.bzh) - Rubrique *vivre & Habiter*

**Attention :** Roche aux Fées Communauté se réserve le droit de mettre fin au dispositif ou d'en modifier les règles d'octroi.

**RGPD**

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par Roche aux Fées Communauté – 16 rue Louis Pasteur – 35240 RETIERS – 02 99 43 64 87 – [accueil@rafc.com.bzh](mailto:accueil@rafc.com.bzh) – afin d'instruire et de répondre aux demandes de subventions relatives à la restructuration d'un logement locatif des particuliers. La base légale du traitement est la mission d'intérêt public, liée à la compétence de la communauté de communes en matière de politique du logement et du cadre de vie (article L5214-16 titre II alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)). Les données collectées seront communiquées au seul service Habitat de Roche aux Fées Communauté.

Vos données sont effacées :

- Au bout de 2 ans à compter de la décision de refus de vous verser une subvention ;
- Ou au bout de 10 ans à compter de la décision de vous attribuer une subvention.

A l'issue de ces durées de conservation strictement nécessaires ou en cas d'exercice de vos droits, nous nous engageons à détruire toutes vos données personnelles.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, vous opposer à leur traitement, exercer votre droit à la limitation de leur traitement, demander leur effacement ou encore retirer votre consentement.

Consultez le site de la [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute autre question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données : le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine (CDG35) – 1 avenue de tizé, 35285 Thorigné-Fouillard – tél : 02 99 23 31 00 – à l'adresse mël suivante : [dpg@cdg35.fr](mailto:dpg@cdg35.fr)

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL. (<https://www.cnil.fr/fr/cnil-direct/question/adresser-une-reclamation-plainte-la-cnil-quelles-conditions-et-comment>).